

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de la Prévention des Risques

Paris, le 15 JUIN 2014

Service de la prévention des nuisances et de la qualité de  
l'environnement  
Département produits chimiques, pollutions diffuses et agriculture  
Bureau des substances et préparations chimiques

Syngenta France S.A.S  
A l'attention de François Massenet / Paule  
Bourdrez  
1 avenue des Prés  
CS 10537  
78 286 Guyancourt Cedex

**RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet :** Lettre notifiant la décision d'autorisation de mise sur le marché pour un/des produit(s) biocide(s)  
par reconnaissance mutuelle

**PJ :** - décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché  
- avis de l'Anses des 17 janvier 2013 et 17 mars 2014

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise à  
disposition sur le marché d'un/de produit(s) biocide(s), dont les références sont les suivantes :

<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle et demande de changement administratif
<b>Nom(s) du (des) produit(s)</b>	ADVION GEL APPAT FOURMIS
<b>N° de demande</b>	PB-12-00118 et PB-13-00376
<b>N° d'AMM</b>	FR-2014-0127


(ces références sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

J'attire votre attention sur la nécessité d'avertir les utilisateurs du produit biocide des  
risques liés à son utilisation, et notamment les risques pour les populations vulnérables.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il vous appartient de vous assurer que la mise à  
disposition sur le marché du/des produit(s) respecte pleinement les dispositions réglementaires  
et les conditions décrites dans la présente décision, notamment concernant la mise à jour de la  
classification du/des produit(s) et l'obligation de notification des effets inattendus ou nocifs.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Pour le Ministre et par délégation  
des services de la prévention des nuisances  
et de la qualité de l'environnement

  
Cédric BOURILLET

**Copie :** Monsieur le directeur général de l'Anses

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION de mise à disposition sur le marché

N° AMM : FR-2014-0127

DATE DE LA DECISION : 15 Juin 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,

Vu les avis de l'Anses des 17 janvier 2013 et 17 mars 2014,

Vu l'avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du/des produit(s) biocide(s) visé(s) au point 1.1 de l'annexe à la présente décision est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant dans cette annexe.

**Article 2**

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-2 du code de l'environnement, les informations concernant les substances actives ou le produit biocide, dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation.

**Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

**Article 4**

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 5**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation  
Cécile BOURILLET

## Résumé des Caractéristiques du Produit

### 1. Information administratives

#### 1.1. Nom(s) commercial(aux) du (des) produit(s) biocide(s)

Nom commercial <sup>1</sup>
<b>ADVION GEL APPAT FOURMIS</b>

#### 1.2. Titulaire de l'autorisation

<b>Nom et adresse du titulaire de l'autorisation</b>	<b>Nom</b>	SYNGENTA France S.A.S
	<b>Adresse</b>	12 Chemin de l'Hobit 31790 Saint Sauveur
<b>Numéro de demande</b>	PB-12-00118 et PB-13-00376	
<b>Type de demande</b>	Demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle et demande de changement administratif	
<b>Numéro d'autorisation</b>	FR-2014-0127	
<b>Date de l'autorisation</b>	Se reporter à la date figurant en tête de la décision	
<b>Date d'expiration de l'autorisation</b>	31/12/2019	

#### 1.3. Fabricant(s) du (des) produit(s) biocide(s)

<b>Nom du fabricant</b>	American Blending and Filling Laboratories Inc
<b>Adresse du fabricant</b>	1731 Lakeside Drive Waukegan Illinois 60085 USA
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	Indoxacarbe
<b>Nom du fabricant</b>	E.I. Dupont Nemours and Company
<b>Adresse du fabricant</b>	Dupont Crop Protection Products Chestnut Run Plaza-building 705 Wilmington De 19805 4417 Lancaster pike Georgia

<sup>1</sup> Si plusieurs noms s'appliquent au même produit, tous les noms peuvent être indiqués dans ce champ, à la condition que tous les autres éléments du RCP soient identiques. Dans le cas contraire, un RCP additionnel doit être fourni par nom.



	USA
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	

## 2. Composition et type de formulation du (des) produit(s) biocide(s)

### 2.1. Composition qualitative et quantitative

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Concentration en %
Indoxacarbe (masse de réaction composée des énantiomères S et R dans un rapport S:R de 75:25)	Masse de réaction du méthyl (S)- et du méthyl (R)-7-chloro-2,3,4a,5-tétrahydro-2-[méthoxycarbonyl-(4-trifluorométhoxyphényl) carbamoyl]indéno[1,2-e][1,3,4]oxadiazine-4a-carboxylate	<b>Substance active</b>	173584-44-6 (énantiomère S) et 185608-75-7 (énantiomère R)		0.0665 % (m/m)

### 2.2. Type de formulation

Gel, prêt à l'emploi

## 3. Utilisation(s) autorisée(s)

### Utilisation n°1 – Utilisation par les professionnels

<b>Type(s) de produit</b>	TP18 – Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
<b>Le cas échéant, description exacte de l'utilisation</b>	Les produits sont utilisés dans le cadre de la lutte contre les fourmis.
<b>Organisme(s) nuisible(s) cible(s) (y compris le stade de développement)</b>	Fourmis : <i>Lasius niger</i> (fourmi des jardins), <i>Monomorium pharaonis</i> (fourmi de pharaon), <i>Linepithema humile</i> (fourmi d'Argentine), <i>Tapinoma malenocephalum</i> , <i>Camponotus spp</i> , <i>Paratrechina longicornis</i> , <i>Pheidole megacephala</i> , <i>Myrmica rubra</i> , <i>Crematogaster spp</i> et <i>Tetramorium spp</i> Stade de développement ciblé : adulte
<b>Domaine(s) d'utilisation</b>	Protection des produits stockés et des denrées alimentaires, Protection de la santé publique et protection matérielle.
<b>Méthode(s) d'application</b>	Application du gel via des seringues pré remplies, au niveau de fissures, crevasses et anfractuosités (éventuellement dans des boîtes d'appâts) dans et autour des résidences individuelles, des sites industriels, des bureaux, des entrepôts, des cuisines commerciales, des hôpitaux, des écoles, des maisons de retraites, des hôtels, des bus, des trains, des avions, des commerces de détails et des locaux commerciaux.
<b>Dose(s) et fréquence(s)</b>	Les doses d'application suivantes doivent être respectées :

<b>d'application</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 à 5 spots de 5 mm de diamètre (environ 0,1 à 0,5 g) par m<sup>2</sup></li> <li>- 1 spot de 1 cm de diamètre (environ 0,5 g) par m<sup>2</sup></li> <li>- 1 fine bande de gel de 5 cm de long x 0,3 mm de large (environ 0,4 g) par m<sup>2</sup></li> </ul> <p>Appliquer au maximum une fois par mois, sans dépasser 11 applications par an.</p>
<b>Catégorie(s) d'utilisateurs</b>	Produit destiné à une utilisation par des professionnels de la désinsectisation
<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	Seringues en polypropylène (PP), munies d'embout et de piston en polyéthylène (PE), contenant 30 g de gel.

#### 4. Mentions de danger et conseils de prudence<sup>2</sup>

Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Le produit ne nécessite pas de classification
Mentions de danger	
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	
Mentions de danger	
Conseils de prudence	

Classification et étiquetage du produit selon la directive n° 1999/45/CE

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Le produit ne nécessite pas de classification
Phrases de risque	
Conseils de prudence	

#### 5. Conditions d'utilisation

##### 5.1. Instructions d'utilisation

Ne pas stocker à basse température (0°C).

Stocker à l'abri de la lumière.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Afin de prévenir l'apparition de résistance, les professionnels doivent :

- alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents ;
- adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique physique et autres mesures d'hygiène publique.

<sup>2</sup> Pour les produits contenant des micro-organismes, indication sur la nécessité que le produit soit signalé avec la mention « danger biologique » conformément à l'annexe II de la directive 2000/54/CE.



Ne pas appliquer dans des endroits accessibles aux enfants ni aux animaux de compagnie.  
Ne pas traiter les surfaces et les ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments destinés à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

Ne pas appliquer dans ou autour des canalisations.

Ne pas appliquer sur des surfaces qui sont nettoyées fréquemment.

Lors d'une utilisation à l'extérieur, s'assurer que le produit est appliqué dans des endroits qui ne peuvent être lessivés par la pluie ou par l'eau de lavage.

Ne pas utiliser dans les endroits où des insectivores peuvent se nourrir de fourmis traitées.

Couvrir l'appât afin de minimiser l'accès aux animaux non cibles.

#### 5.2. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Eviter le contact avec la peau, les yeux, ou les vêtements

Laver longuement à l'eau et au savon après avoir manipulé le produit.

#### 5.3. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Retirer les excédents de produits avec du papier absorbant et récupérer les boîtes d'appât à la fin du traitement.

Eliminer les contenus/contenants dans un circuit de collecte approprié

#### 5.4. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales.

Le produit se conserve 2 ans à compter de sa date de fabrication

### 6. Autre(s) information(s)

Données requises en post-autorisation :

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché fournit à l'Anses les données suivantes lors de la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché :

- des essais (au moins un essai de laboratoire et un essai de terrain) sur une des espèces du genre *Tetramorium* afin de confirmer l'efficacité du produit ADVION® GEL APPÂT FOURMIS sur ce genre.
- de nouveaux essais réalisés sur les espèces revendiquées avec un produit âgé de 24 mois afin de confirmer l'appétence et l'efficacité du produit ADVION® GEL APPÂT FOURMIS.